

ANNEXE 3**RIFSEEP du MENJ-MSJOP****PERSONNELS TECHNIQUES ET PEDAGOGIQUES****PLANCHERS ET PLAFONDS REGLEMENTAIRES DE L'IFSE ET DU CIA**

Arrêté du XX mai 2023 pris pour l'application au corps des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

GROUPE DE FONCTIONS	PLAFOND ANNUEL DE L'INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (en euros)	
	Ile-de-France	Hors Ile-de-France
Groupe 1	40 200	36 100
Groupe 2	26 900	24 900

GRADE ET EMPLOI	MONTANT MINIMAL ANNUEL DE L'INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (en euros)	
	Ile-de-France	Hors Ile-de-France
Conseiller technique et pédagogique supérieur de classe exceptionnelle	3 800	3 400
Conseiller technique et pédagogique supérieur hors classe	3 600	2 700
Conseiller technique et pédagogique supérieur de classe normale	3 200	2 100

GROUPE DE FONCTIONS	MONTANT MAXIMAL DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (en euros)	
	Ile-de-France	Hors Ile-de-France
Groupe 1	7 100	6 400
Groupe 2	6 100	5 500

Arrêté du XX mai 2023 pris pour l'application au corps de professeurs de sport des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

GROUPE DE FONCTIONS	PLAFOND ANNUEL DE L'INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (en euros)	
	Ile-de-France	Hors Ile-de-France
Groupe 1	31 600	28 800
Groupe 2	24 800	23 000

GRADE ET EMPLOI	MONTANT MINIMAL ANNUEL DE L'INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (en euros)	
	Ile-de-France	Hors Ile-de-France
Professeur de sport de classe exceptionnelle	3 500	2 900
Professeur de sport hors classe	3 200	2 500
Professeur de sport de classe normale	2 600	1 750

GROUPE DE FONCTIONS	MONTANT MAXIMAL DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (en euros)	
	Ile-de-France	Hors Ile-de-France
Groupe 1	5 600	5 100
Groupe 2	4 800	4 400

Arrêté du XX mai 2023 pris pour l'application au corps des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

GROUPE DE FONCTIONS	PLAFOND ANNUEL DE L'INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (en euros)	
	Ile-de-France	Hors Ile-de-France
Groupe 1	31 600	28 800
Groupe 2	24 800	23 000

Article 3

Les montants minimaux annuels de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise mentionnés à l'article 2 du décret du 20 mai 2014 susvisé sont fixés ainsi qu'il suit :

GRADE ET EMPLOI	MONTANT MINIMAL ANNUEL DE L'INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (en euros)	
	Ile-de-France	Hors Ile-de-France
Conseiller d'éducation populaire et de jeunesse de classe exceptionnelle	3 500	2 900
Conseiller d'éducation populaire et de jeunesse hors classe	3 200	2 500
Conseiller d'éducation populaire et de jeunesse de classe normale	2 600	1 750

Article 4

Les montants maximaux annuels du complément indemnitaire annuel lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir mentionnés à l'article 4 du décret du 20 mai 2014 susvisé sont fixés ainsi qu'il suit :

GROUPE de fonctions	MONTANT MAXIMAL DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (en euros)	
	Ile-de-France	Hors Ile-de-France
Groupe 1	5 600	5 100
Groupe 2	4 800	4 400